



Québec, le 28 août 2026

Monsieur Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet de construction du parc éolien
Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2 sur le
territoire des municipalités régionales de comté de Témiscouata et
de Rivière-du-Loup
Addenda - Questions prises en délibéré lors des audiences
publiques
Dossier 3211-12-261**

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous un addenda aux réponses du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) aux questions prises en délibéré les 14 et 15 juillet 2026, lors de la première partie de l'audience publique tenue par la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre. Cet addenda vise à bonifier les réponses transmises le 17 juillet 2026 par le MELCCFP au document [Questions prises en délibéré les 14 et 15 juillet 2026 lors de la première partie de l'audience publique, 27 juillet 2026](#)¹ (DB24).

Question 2 – Selon les avancées des recherches récentes, est-ce que la comparaison du niveau sonore comme dans une bibliothèque ou une chambre calme avec la limite sonore de 40 dBA pour le bruit d'une éolienne est encore justifiée dans les communications d'information à la population?

¹ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2026. Questions prises en délibéré les 14 et 15 juillet 2026 lors de la première partie de l'audience publique. En ligne : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000797475>

Réponse 2 – Les comparaisons entre le niveau sonore d'une éolienne et celui d'une bibliothèque peuvent constituer des outils de vulgarisation permettant d'illustrer un ordre de grandeur sonore. Toutefois, ces comparaisons présentent certaines limites et doivent être interprétées avec prudence.

En effet, la perception du bruit dépend non seulement du niveau sonore mesuré en décibels, mais également de plusieurs autres facteurs, notamment les caractéristiques du son, la variabilité du son dans le temps, le contexte d'écoute, le bruit ambiant, la sensibilité individuelle et les attentes des personnes exposées.

Ainsi, même si un niveau sonore de l'ordre de 40 dBA peut être comparable à celui observé dans certains environnements intérieurs calmes, une telle comparaison ne permet pas à elle seule de représenter l'expérience réelle du bruit généré par un parc éolien.

Par ailleurs, les critères sonores utilisés par le MELCCFP demeurent cohérents avec l'état actuel des connaissances scientifiques et avec les recommandations formulées par les organismes de santé publique concernant le bruit des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.



Catherine Gagnon
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs